ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL OU À L'ÉCHÉANCE

PAR INTERNET

Connectez-vous à votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr, muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace est totalement sécurisé.

PAR SMARTPHONE OU TABLETTE

Sur l'application mobile impots.gouv en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt.

PAR TÉLÉPHONE

Vous pouvez également adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel). Ce service est également accessible depuis les DOM.

Tout avis d'impôt supérieur à **300 €** doit être payé par :
- paiement en ligne sur **impots.gouv.fr** ou sur l'appli mobile **impots.gouv** ;
- prélèvement à l'échéance ;
- prélèvement mensuel.

Retrouvez les Finances publiques sur :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Au choix :

- Le paiement en ligne sur impots.gouv
- Le prélèvement à l'échéance
- Le prélèvement mensuel*

*Vous pouvez adhérer jusqu'au 30 juin pour l'année en cours

L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE

mon espace **Finances publiques** impots.gouv.fr | 0 809 401 401 Service gratuit + prix appel | France services

TROIS SOLUTIONS DE PAIEMENT POUR VOS IMPÔTS LOCAUX

Le paiement en ligne

AVANTAGES

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez opter pour que le prélèvement ait lieu 3 jours après la validation de votre paiement en ligne.

COMMENT PAYER ?

- Depuis les services en ligne, avec le site impots.gouv.fr ou l'appli mobile en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt.

Le prélèvement à l'échéance

AVANTAGES

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Vous pouvez utiliser le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

COMMENT ADHÉRER ?

- Depuis les services en ligne, avec le site impots.gouv.fr ou l'appli mobile en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt.
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

QUAND ADHÉRER ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement. Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

COMMENT MODIFIER VOTRE PRÉLÈVEMENT ?

- Depuis les services en ligne avec le site impots.gouv.fr et l'appli impots.gouv, ou auprès de votre centre.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant si vous estimez que votre impôt va diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

Le prélèvement mensuel

Pour vos taxes foncières et votre taxe d'habitation sur votre résidence secondaire.

AVANTAGES

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous pouvez utiliser le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

COMMENT ADHÉRER ?

- Depuis les services en ligne, avec le site impots.gouv.fr ou l'appli mobile en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt.
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

QUAND ADHÉRER ?

- Du 1er janvier au 30 juin : le 1er prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1er juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

COMMENT MODIFIER VOS MENSUALITÉS ?

- Depuis les services en ligne avec le site impots.gouv.fr et l'appli impots.gouv, ou auprès de votre centre.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.